

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Mercredi 9 décembre 2020**

**DEL. 2020.12.09.012 – Versement d’une prime de fin d’année aux agents contractuels.**

L’an deux mil vingt, le neuf décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à l’espace l’Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 26
- Nombre de procurations : 2
- Absent excusé : 1
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2020

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

<b>NOMS - Prénoms</b>	<b>PRÉSENTS</b>	<b>Excusés</b>	<b>Procuration à :</b>
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie		X	DEL-POZO Irma
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine	X		
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
DELPLANQUE Emmanuel	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	AMRA Julia
AMRA Julia	X		

**DEL. 2020.12.09.012 – Versement d’une prime de fin d’année aux agents contractuels.**

Rapporteur : Monsieur Benjamin DERVIEUX

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines / Finances en date du 19 novembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 novembre 2020 ;

Dans le cadre de sa politique de lutte contre la précarité, la Ville a attribué, chaque fin d’année, une prime aux agents contractuels, et ce depuis 2008. Dans un contexte social et économique difficile, la Ville souhaite maintenir le cap de cette politique, en maintenant le niveau de vie de ses agents. Il est donc proposé de renouveler ce dispositif au titre de l’année 2020 et d’attribuer le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents contractuels de droit public bénéficiant d’une ancienneté dans les services de la Ville d’au moins 6 mois au 31 décembre 2020 dans le respect des plafonds suivants :

Fonction hiérarchique		Plafond annuel	Part fixe
Cadre	RIFSEEP	250	250
Chef d’équipe ou équivalent	RIFSEEP	250	250
Agent d’exécution	RIFSEEP	250	250

Le plafond serait ramené à 150 € pour les agents contractuels de droit public dont la quotité de travail est inférieure à 30 / 35<sup>ème</sup> ou 17 / 20<sup>ème</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ayant entendu l’exposé de Monsieur Benjamin DERVIEUX

Après en avoir délibéré

A l’unanimité

- ✚ **Approuve** les modalités d’attribution du régime indemnitaire au personnel contractuel de la Ville de Parempuyre telles qu’énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Fait et délibéré à Parempuyre,

Le 9 décembre 2020

**Béatrice de FRANÇOIS**

Maire de Parempuyre